

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

Membres en exercice : 33
Membres présents : 27
Procurations : 4
VOTES : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2020/7/3 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/3 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Affectation des charges de personnel – remboursements entre les budgets

Monsieur le Président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le budget SPANC voté le 10 mars 2020,

Vu le budget assainissement voté le 10 mars 2020,

Vu le budget général voté le 10 mars 2020,

Vu le budget ordures ménagères voté le 10 mars 2020,

Vu le budget eau voté le 10 mars 2020,

Considérant que chaque agent est rémunéré sur un budget unique mais que l'exercice de ses fonctions intervient sur plusieurs budgets ;

Considérant que plusieurs agents sont dans cette situation ;

Il convient d'affecter la part de travail de chaque agent relative à chaque budget au budget correspondant et donc, d'établir des remboursements entre budgets en fonction de la situation des agents (grade, échelon) et des charges correspondantes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter les remboursements entre budgets au titre de l'année 2020, selon l'annexe financière jointe à la délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les annexes financières de remboursement entre budgets concernant les frais de personnel, au titre de l'année 2020.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.